



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2026-161

MARCHE 2025ASS05- MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES DES EAUX USEES ET REHABILITATION DES CANALISATIONS EXISTANTES DES EAUX USEES ET REPRISE DES BRANCHEMENTS PLACE GEORGES CLEMENCEAU RUE DES PRES RUE DE L'HOTEL DE VILLE PLACE DE LA VICTOIRE A CHATILLON SUR LOIRE- AVENANT DE TRANSFERT DE LA SOCIETE ECS VERS LA SOCIETE DEOPS

Vincent GITTON, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que leurs avenants des marchés à procédure adaptée dès lors qu'ils ne relèvent pas de la commission d'appels d'offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le devis de la société ECS (45760 VENNECY) signé le 25 avril 2024 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les travaux de remplacement des conduites des eaux usées et réhabilitation des canalisations existantes des eaux usées et reprise des branchements place Georges Clémenceau rue des Prés rue de l'Hôtel de Ville place de la Victoire à Châtillon sur Loire,

VU la radiation de la société ECS par décision de l'associé unique en date du 26 juin 2024 décidant la dissolution et la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique la société DEOPS (452568454 RCS Orléans) sans qu'il y ait lieu à liquidation (information reçue le 25 juin 2026),

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant de transfert du titulaire,

DÉCIDE de signer l'avenant de transfert du marché N°2025ASS05 de la société ECS SIRET : 409 168 549 00049 vers la société DEOPS SIRET : 452 568 454 00030,

PRECISE que l'avenant de transfert n'a aucune incidence financière.

Pour extrait certifié conforme,
Le 25 août 2026
Le Président,

Vincent GITTON



Date de publication : 31.08.2026